

NOTE D'INFORMATION

COVID-19 – PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE POUR LES FORMATIONS CHEZ LES CLIENTS

Auteur	Date de publication	Version
Juliette Millies	14/05/2020	V1 - 14/05/2020
Juliette Millies	15/07/2020	V2 - 08/07/2020
Xavier Longuet	7/09/2020	V3 - 02/09/2020
Gaëlle Gautier	12/10/2020	V4 - 01/10/2020
Xavier Longuet	18/11/2020	V5 - 06/11/2020
Xavier Longuet	18/12/2020	V6 - 10/12/2020
Xavier Longuet	10/02/2021	V7 - 14/01/2021
Charbel Tannoury	18/03/2021	V8 - 19/02/2021
Gaëlle Gautier		

Ce document décrit les mesures à suivre dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 et conformément aux instructions du gouvernement connues à ce jour.

Gesip a mis en œuvre son plan de reprise d'activité à compter du 11 mai 2020. Ce plan prévoit des mesures de prévention et d'adaptation pour tenir compte des changements de circonstances liées à la crise sanitaire actuelle et afin de préserver la santé et la sécurité de tous les salariés.

Ces consignes sont vouées à évoluer selon l'avancement de la situation et les décisions gouvernementales en vigueur. Son contenu est actualisé à date de publication et sera mis à jour par réédition sous d'autres versions au besoin.

Champs d'application : ces consignes s'appliquent lors des formations sur les sites des clients et sur les sites délocalisés.



Sources:

Ministère du Travail (2020) :

- Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 31 août 2020
- Vestiaires, locaux sociaux, et locaux fumeurs : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?
- Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 actualisé au 16 octobre 2020
- 2020 09 25 Gestion des cas Covid-19 en entreprise publié par AMI santé au travail
- Covid-19: conseils et bonnes pratiques pour l'employeur du 6 octobre 2020 publié par la Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'Assurance Maladie risques professionnels
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 16 février 2021

> Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés (FEP) (2020) :

- Continuité de l'activité, propreté et mesures de prévention

> Site du Gouvernement (2020) :

- Infos Coronavirus

> Santé Publique France

- Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) mise à jour le 16/11/2020

> INRS (2020):

- COVID-19 et prévention en entreprise
- > AFNOR : Référentiel AFNOR Certification Vérification des mesures sanitaires COVID-19 (mai 2020)



Sommaire

1)	Les risques de transmission du Covid-19	5
2)	Comportements essentiels à adopter	5
3)	Mesures barrières essentielles à respecter impérativement	6
4)	Règles de conduites	7
5)	Utilisation du matériel (valise communication / kit mobilité)	8
6)	Déplacements	9
7)	Logistique, restauration, hébergement	9



- ANNEXE 1 Règles du port de masque
- **ANNEXE 2** Technique d'enfilage et de retrait des gants
- **ANNEXE 3** Numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions
- **ANNEXE 4** Lexique / Définitions
- ANNEXE 5 Coronavirus, pour se protéger et protéger les autres
- ANNEXE 6 Coronavirus, ce qu'il faut savoir
- ANNEXE 7 Recommandations du ministère de la santé
- ANNEXE 8 Comportement à adopter en dehors du travail
- **ANNEXE 9** Friction hydro-alcoolique / lavage des mains
- **ANNEXE 10 –** Mesures barrières à appliquer lors des formations
- **ANNEXE 11 Fiche d'alerte : contexte sanitaire**
- **ANNEXE 12** Plan de communication COVID
- **ANNEXE 13** Identification des cas contacts et matrice de recensement
- **ANNEXE 14** Période d'isolement en fonction de la situation
- **ANNEXE 15** Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19). Mise à jour le 16/11/2020



Les salariés, vacataires, consultants et stagiaires devront signer le formulaire Covid-19 d'engagement.

Un référent COVID a été nommé au sein de Gesip :

Toutes remarques concernant le contexte ou les mesures sanitaires à mettre en application/appliquer doit faire l'objet d'une remontée d'information à cette personne.

Des « fiches d'alerte : contexte sanitaire » sont à disposition en annexe de ce document et devront être envoyées par mail au référent COVID pour faciliter toutes remontées d'informations. (annexe 18 : Fiche d'alerte : contexte sanitaire)

1) Les risques de transmission du Covid-19

Quand vous êtes touchés par un postillon ou une gouttelette contaminés :

 Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

• Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

2) Comportements essentiels à adopter

- Restez chez vous en cas de symptômes et contactez votre médecin traitant.
- En cas d'urgence respiratoire contactez le 15 ou envoyez un SMS au 114 (pour les sourds et malentendants).
- Avertir ou faire avertir l'administration du Gesip de son absence en indiquant si l'absence est liée au COVID-19.
- Se référer aux critères de vulnérabilité du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) pour identifier si l'état de santé de certaines personnes conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie.



- Consulter la vidéo publiée par le Ministère du Travail : Covid-19 comment assurer ma santé et ma sécurité au travail et disponible avec le lien https://www.dailymotion.com/video/x7ub6vk
- Contacter le référent Covid-19 si vous êtes atteint du Covid-19 afin qu'il établisse un traçage en s'appuyant sur la procédure définie dans la fiche élaborée en commun avec la Médecine du Travail. Les contacts sont notamment identifiés dans les plannings et l'enregistrement de présence des stagiaires.

3) Mesures barrières essentielles à respecter impérativement

- Se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se sécher les mains uniquement avec des lingettes papier jetables.
- o Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier ietable.
- Saluer sans se serrer la main, proscrire les embrassades et les accolades.
- Utiliser des masques Annexe 1 « Règles du port de masque ». Le port de masque ne dispense pas du respect de la distanciation sociale et de l'hygiène des mains. Seuls les masques fournis par l'entreprise en tissu et lavables agréés AFNOR pour usage professionnel sont autorisés au travail ainsi que les masques chirurgicaux. Le port de masque personnel en tissu n'est pas autorisé au travail. Lors des formations, le port du masque chirurgical est obligatoire par les formateurs et les stagiaires.
- Respecter la règle de distanciation sociale d'un mètre au minimum. Cette règle devra également être respectée en cas d'usage des transports en commun pour les déplacements du salarié. Du gel hydroalcoolique devra être utilisé lors de l'usage des transports en commun.
- o Limiter le covoiturage ou les transports en commun.
- Désinfecter régulièrement le poste de travail, les objets manipulés et les surfaces.
- Il ne doit pas y avoir de prêt de matériel sauf s'il y a eu une désinfection (ex : pas d'échange de stylo ou de téléphone).
- L'aération régulière doit être organisé le plus souvent possible :
 - Aération de quelques minutes toutes les heures.
 - Toutes les 3 heures, 15 minutes d'aération.
 - Aération avant et après la pause déjeuner.
- L'usage d'un ventilateur et dont le flux d'air est dirigé vers les personnes n'est pas autorisé.
- Ne porter des gants que lorsque c'est strictement nécessaire dans les consignes Gesip (ils donnent un faux sentiment de protection et peuvent



devenir eux-mêmes des vecteurs de transmission). Se laver les mains après l'usage des gants. Annexe 2 « Technique d'enfilage et de retrait des gants ».

Ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

4) Règles de conduites

- Le référent Covid-19 est la Directrice Administrative et Financière. Elle doit être informée de toutes demandes et besoins d'équipements liés à la sécurité Covid-19.
- Les équipements de protection masques et gants fournis dans le cadre de Covid-19 sont des EPI. L'utilisation des EPI se fait dans le cadre de l'application du règlement intérieur. Ils servent à se protéger et à protéger les autres personnes du risque infectieux.
- Les formateurs, vacataires, consultants Gesip devront porter un masque durant toute la durée de leur présence sur le site client et leurs déplacements.
- Si un formateur voit un de ses collègues sans masque ou portant mal le masque, il devra lui dire immédiatement.
- Respecter la règle de distanciation sociale d'un mètre minimum avec port du masque.
- Le changement des masques fournis au personnel Gesip devra se faire aussi souvent que nécessaire et au minimum 3 fois par jour.
- Les masques devront être stockés dans des sachets étanches : un sachet de petite taille pour les masques propres et un sachet de grande taille pour mettre les masques utilisés pendant la journée s'ils ne peuvent pas être jetés immédiatement dans une poubelle prévue à cet effet
- Possibilité d'utiliser des blouses mises à disposition par Gesip pour les formateurs.



- Un espacement de 2 mètres devra être respecté entre les personnes si elles sont amenées à retirer provisoirement leur masque pour fumer ou boire une boisson.
- Les formateurs, vacataires ou intervenants Gesip devront également emporter avec eux des lingettes et des gants.
- Nécessité d'avoir un flacon transportable de gel hydro-alcoolique lors de tout déplacement.
- o Respect des mesures de distanciation sociales lors des stages.
- Utilisation de gants (nitriles, vinyles...) lors de la manipulation d'objets –
 Annexe 2 « Technique d'enfilage et de retrait des gants ».
- Utilisation de pochettes individuelles numérotées pour chaque stagiaire de feutres marqueurs (4 couleurs bleu, noir, vert, rouge) effaçables pour tableau blanc à chaque stagiaire. Les pochettes devront être restituées à la fin du stage et il devra être procédé à la désinfection de chaque feutre et pochette restitués.
- Sollicitation auprès du client par le formateur des règles de prévention du client.
- Le formateur doit informer précisément le client sur les modalités de l'intervention.
- Le formateur doit déterminer avec le client les modalités d'intervention et les zones de travail de façon à limiter les contacts et les interactions en dehors des stagiaire.
- Gesip fournit le matériel nécessaire au formateur pour travailler avec son propre matériel et éviter d'utiliser celui du client. Le formateur fait la demande à Gesip en cas de besoin.
- Le formateur demande au client sa procédure de gestion d'une personne symptomatique au client.

5) Utilisation du matériel (valise communication / kit mobilité)

- o II sera toujours possible de faire expédier le matériel valise communication et kit mobilité par un transporteur (type DHL).
- Dès lors que le matériel a été manipulé par un tier, il faudra le nettoyer avec des lingettes désinfectantes et des gants. Après l'opération, bien se laver les mains.
- Le matériel mobile devra être désinfecté après chaque utilisation par le formateur.
- Il faudra tenir compte des délais supplémentaires de désinfection dans l'organisation pour le retour du formateur.
- o En cas de besoin, une demande d'investissement doit être réalisée par le responsable qualité et développement ou le formateur gestion de crise auprès de la direction de Gesip pour permettre le nombre suffisant de matériels radios et téléphones lors des exercices à remettre à un stagiaire en accord avec la fonction à tenir pour le scénario défini.
- Lavage des mains avec du gel hydroalcoolique et usage du masque, des gants et des lunettes avant un exercice qui nécessitera de toucher



- à des aimants, documents, POI, classeur de définition de fonction, équipement, radio, téléphonie etc. ...
- Demander au stagiaire de bien nettoyer un équipement utilisé avec une lingette désinfectante à chaque usage individuel avant de la transmettre à un autre stagiaire.
- o Demander au stagiaire de désinfecter le matériel à la fin de l'exercice.
- Utiliser des gants (nitriles, vinyles...) pour la manipulation d'objets (lors de la distribution et de la reprise du matériel aux stagiaires).
- Le formateur procédera à la désinfection du matériel prêté à la fin de la journée avec l'usage de gants, des lunettes et du masque.
- Les radios et les téléphones disposeront d'un système pour les porter sur soi et d'une protection plastique à enlever après leur utilisation et à changer à chaque nouvelle utilisation.

6) Déplacements

- Les formateurs ne devront pas se rendre au siège à Paris, sauf dérogation spécifique de la direction.
- Privilégier l'utilisation du véhicule personnel pour tous les déplacements quand cela est possible.
- Si l'utilisation des véhicules personnels n'est pas possible, le choix du mode de transport se fera en fonction de l'offre disponible des sociétés de transports (train et avion), des directives gouvernementales et le formateur devra obligatoirement porter un masque.
- o Possibilité de louer une voiture, mais
 - usage de gants (nitriles, vinyles ...) lors de la prise en main du véhicule et pour les opérations de nettoyage
 - aération du véhicule avec ouverture des portes et du coffre avant de pénétrer dans le véhicule
 - passage obligatoire d'une lingette désinfectante sur les poignées de porte, volant, boitier de vitesse, boutons
- o Prévoir une voiture par formateur dans le cas de la location de voiture.
- L'utilisation de la fonction recyclage d'air de l'habitacle est proscrite.
- Après la prise de carburant, utilisez si possible des gants et nettoyage obligatoire des mains avant de reprendre le véhicule.

7) Logistique, restauration, hébergement

• Lors des pauses déjeuners :

 Les formateurs et vacataires devront suivre les règles imposées par les clients et les recommandations Gesip si elles sont plus contraignantes (tout en respectant aussi les recommandations gouvernementales).

• Lors des petits déjeuners et dîners :

 Les formateurs et vacataires devront privilégier les repas individuels pris dans la chambre d'hôtel lorsque ce service est possible.



COVID-19 – REGLES DU PORT DE MASQUE

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés.

Masque chirurgical



Friction des mains par solution hydro-alcoolique ou lavage à l'eau et au savon



Prenez le masque, le bord rigide vers le haut et marque ou face colorée à l'extérieur. Placez-le sur le visage en le tenant par les lacets supérieurs



Nouez les lacets supérieurs sur le haut de la tête, puis nouez les lacets inférieurs au niveau de la nuque. Ne pas tenir compte de cette étape si masque à élastique



Pincez le haut du masque sur la racine du nez



Abaissez **le bas du masque** sous le menton



À partir de cet instant ne portez plus les mains sur votre masque. Changez-le après quatre heures ou dès qu'il est mouillé



Avant retrait du masque, friction des mains par solution hydro-alcoolique ou à défaut lavage à l'eau et au savon



Ôtez le masque en veillant à ne toucher que les lacets/ élastiques. Détacher ceux du bas, puis ceux du haut



Jetez le masque dans une poubelle (DASRI ou filière disponible), puis lavez-vous les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique

Masque FFP

- Se laver les mains.
- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
- Tenir le masque et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser.
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
- Vérifier que le masque soit bien mis. Pour cela, il convient de contrôler l'étanchéité :
- Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains.
- Inspirer : le masque doit s'écraser légèrement sur le visage.
- Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster.
- Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il n'est inadapté
- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.















Un masque FFP mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale

Retirer un masque

- Après usage, retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.
- Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle) car il n'est pas possible de les décontaminer.
- Se laver les mains ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait.

Durée d'utilisation des masques

 Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.

Un masque FFP retiré ne doit pas être réutilisé. La durée de port doit être conforme à la notice d'utilisation. Dans tous les cas, elle sera inférieure à 8 heures sur une seule journée.

Bien ajuster son MASQUE pour se protéger





Repérer le haut (barrette nasale).



Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.



Vérifier que le masque couvre bien le menton.



Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.



Tester l'étanchéité:
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer;
le masque doit se plaquer
sur le visage.

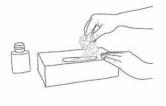


Après usage, retirer le masque par les élastiques.



COVID-19 – TECHNIQUE D'ENFILAGE ET DE RETRAIT DES GANTS

Comment enfiler des gants :



 Prélever un gant de soins de son emballage d'origine.



 Ne toucher qu'une surface limitée du gant correspondant au poignet (bord supérieur du gant).



3. Enfiler le premier gant.



 Prélever un second gant avec la main non gantée et ne toucher qu'une surface limitée du second gant, correspondant au poignet.



 Afin de ne pas toucher la peau de l'avantbras avec la main gantée, retourner la surface externe du gant à enfiler sur les doigts repliés de la main gantée, permettant ainsi d'enfiler le gant sur la seconde main.

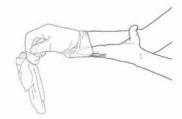


 Une fois les gants enfilés, les mains ne touchent rien d'autre que ce qui est défini par les indications et les conditions d'usage des gants.

Comment retirer des gants :



 Pincer un gant au niveau du poignet afin de le retirer sans toucher la peau de l'avant-bras, en le retournant sur la main, de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur.



 Tenir le gant retiré dans la main gantée et glisser les doigts de la main dégantée entre le gant et le poignet de l'autre main. Retourner le gant depuis l'intérieur sur la main de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur, tout en enveloppant le gant déjà retiré.

3. Jeter les gants usagés.

4. Pratiquer l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage au savon et à l'eau.



COVID-19 – NUMERO VERT ACCESSIBLE EN PERMANENCE POUR REPONDRE AUX QUESTIONS



9

EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type, toux ou essoufflement), l'employeur doit :

- RENVOYER le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin ;
- APPELER le 15 si les symptômes sont graves ;
- INFORMER les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié;
- INFORMER le client ;
- NETTOYER les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.



LEXIQUE / DÉFINITIONS

À consulter pour une meilleure lecture des protocoles d'intervention

FAIBLE PROBABILITÉ:

Pas de signalement de cas covid-19 (information via le client), locaux a priori non contaminés



FORTE PROBABILITÉ:

Signalement de cas de covid-19 (information via le client), locaux à priori contaminés



RÉGIE:

Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)

SURFACES HUMIDES:

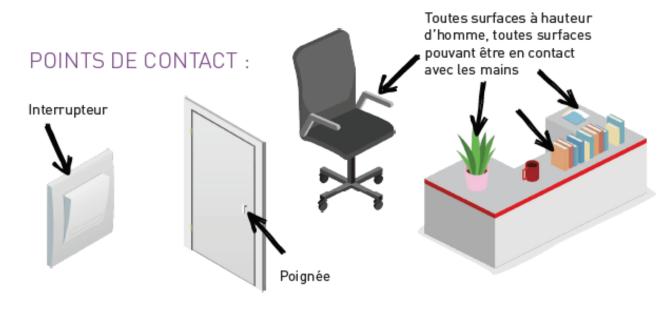
Il s'agit des surfaces disposant de point d'eau ou de point de rétention d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...). L'INRS signale une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides



SURFACES SÈCHES:

Il s'agit de toutes surfaces horizontales, verticales ou obliques, hors points d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...) et de rétention d'eau (durée de vie probable du virus = 3h / Q/R Ministère du travail).







Afin de combattre la contamination, la désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible









COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Porter un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000 (appel gratuit)







CORONAVIRUS





LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus





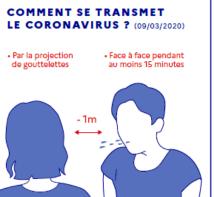


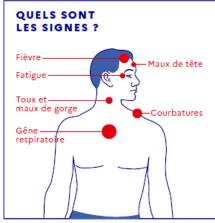






Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

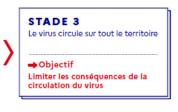




PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES











COVID-19 – RECOMMANDATIONS DU MINISTERE DE LA SANTE

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Quels sont les gestes barrières ?

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

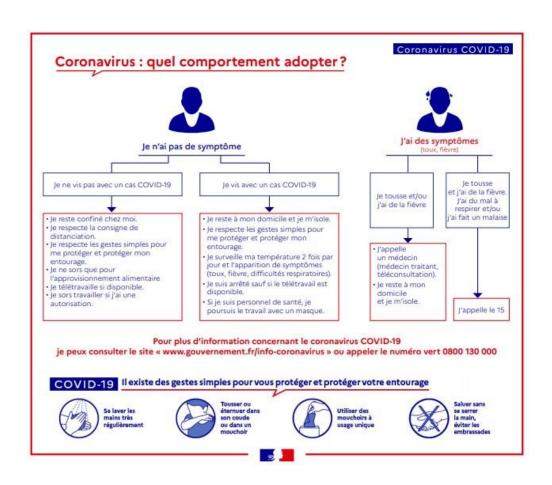
J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 :

- je reste à domicile,
- i'évite les contacts,
- j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.



COVID-19 – COMPORTEMENT A ADOPTER EN DEHORS DU TRAVAIL



Friction hydro-alcoolique – Comment? AVEC UN PRODUIT HYDRO-ALCOOLIQUE

Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :

Lavage des mains – Comment? AVEC DU SAVON ET DE L'EAU



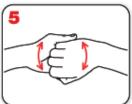
abondamment,



appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



Paume contre paume par mouvement de rotation,



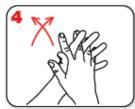
les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral.



le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.

ANNEXE 9



Rincer les mains à l'eau,



sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.



20-30 secondes



les mains sont prêtes pour le soin.



40-60 secondes



Les mains sont prêtes pour le soin.



L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active au développement de ce matériel.

Octobre 2006, version 1.



Mesures barrières à appliquer lors des formations







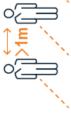
parties communes et toutes pièces à deux obligatoire dans les personnes ou plus Port du masque



nombre maximal de stagiaires par stage Adaptation du



Adaptation de la disposition vestiaires, du laboratoire et des plateaux pour respecter des salles de cours, des les règles barrières



Respect des marquages





bouteilles d'eau individuelles Mise à disposition de



Nettoyage et désinfection des douches et des sanitaires à chaque utilisation

Respect du protocole

de restitution des EPI

quotidienne des vêtements, des EPI et du matériel utilisé

équipements et après leur retrait

Lavage des mains

avant le port des

Désinfection régulière et





Interdiction de s'asseoir sur la place d'une autre personne



www.gesip.com



contact à chaque utilisation Désinfection des points de des véhicules



de nos prestataires (hôtel, Règles sanitaires strictes restaurant, transport)



Fiche d'alerte : contexte sanitaire

Auteur		Date		Lieu/Site	
Type d'informations (surligner la bonne proposition)	Contamination / personne symptomatique	Risque d'exposition au virus	Manque de matériel sanitaire	Evolution du contexte sanitaire	Autres
Remarques / Informations					

Merci de retourner cette fiche complétée par mail au référent COVID :

<u>c.arcanger@gesip.com</u> avec pour objet : [Fiche d'alerte COVID] IMPORTANT

Le document est disponible sous le répertoire commun Q:\16 - COVID-19\Covid-19 reprise d'activités\DOCUMENTS DE TRAVAIL



Plan de communication COVID

Rappel des personnes à contacter en cas de problème lié au COVID

Référent COVID Gesip : Cécile Arcanger – c.arcanger@gesip.com

Responsable-Site COVID Vernon : Aurélien Souche – a.souche@gesip.com

Responsable-Site COVID Roussillon: Benjamin Gay - b.gay@gesip.com

Communication en interne

- Mise à jour régulière & communication des consignes COOVID en vigueur
- Signature d'un papier d'attestation de lecture des instructions COVID
- Consignes COVID présente sur le serveur COMMUN Gesip (répertoire : 16-COVID-19/Covid-19 reprise d'activités)

Communication auprès de personnes externes à Gesip pouvant venir sur site ou ayant contact avec un(des) collaborateur(s) Gesip

- Communication des consignes COVID aux sociétés pouvant recevoir un collaborateur Gesip dans leur locaux.
- Communication en amont de chaque visite d'un site Gesip des consignes COVID.

Une personne est désignée en charge des arrivées de visiteurs sur site, ce collaborateur Gesip est équipé de matériel de protection sanitaire (masques, gants, lingettes désinfectantes et/ou gel hydroalcoolique)

Il doit:

- Rappeler les règles sanitaires Gesip à tous les visiteurs :
 - o de manière orale pendant la prise de température,
 - o lors des rappels de sécurité sur site via des diapositives en salle
- Préconiser le lavage des mains à l'entrée sur site
- Prendre la température à chaque entrée sur site

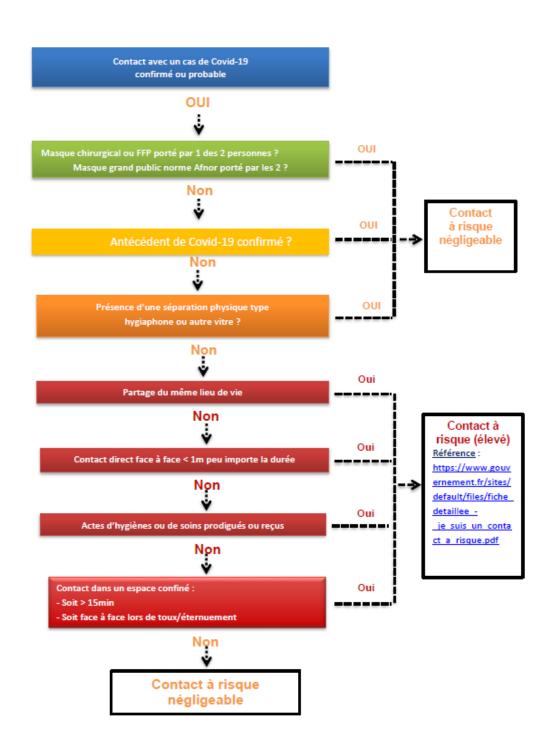
Communication en cas de présence d'une personne symptomatique

Le personnel Sauveteur Secouriste du Travail (SST) connaît la conduite à tenir pour porter secours à une personne atteinte de symptômes apparentés au COVID-19.

En cas de problèmes ou de presqu'accident relatif à la sécurité sanitaire, le personnel Gesip doit en être tenu informé. Il doit remplir une fiche d'alerte et la communiquer rapidement au référent COVID.



Identification des cas contact et matrice de recensement





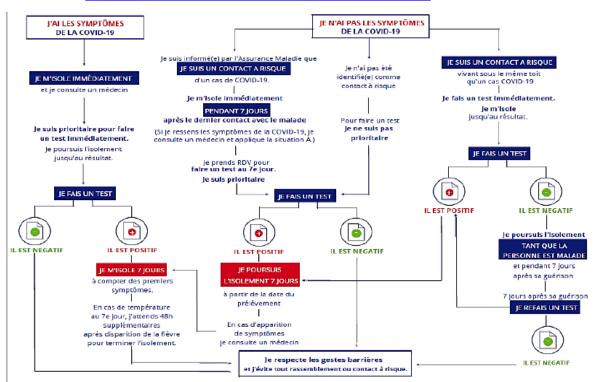
MATRICE DE RECEI	DE RE	CENSE	NSEMENT DES PERSONNES "CONTACT A RISQUE"	ES PER	SONNE	S "CON	ITACT /	A RISQ	_ E		AMÍ Santé an travale
	issue de	de la déf	a définition de Santé Publique France du 7 mai 2020	anté Publ	ique Fran	ce du 7 m	ai 2020				
Poste du cas confirmé:											
Entreprise et service du cas confirmé:	nfirmé:					Ī					
Date du début des symptômes du cas confirmé :	du cas confir	⊒é∶									
Période à risque (démarre 48H avant le début des symptômes et jusqu'à la date d'isolement du cas confirmé) :	vant le début de	symptômes	et jusqu'à la date d'i	solement du ca	s confirmé) :						
Identifier les salariés de l'entreprise, des entrepri	prise, des ent	reprises int	ervenantes ,le p	ublic ayant p	artagé les m	êmes lieux de	travail ou e	spaces com	nuns avec	le cas confi	ises intervenantes, le public ayant partagé les mêmes lieux de travail ou espaces communs avec le cas confirmé et pendant la période à
•											
				OS	UTACT A RISQ	CONTACT A RISQUE NEGLIGEABLE	316			CONTACT A RISQUE	A RISQUE
IDENTIFICA	IDENTIFICATION DES CONTACTS	ITACTS		si une des cas	es ci-dessous est	si une des cases ci-dessous est cochée le contact n'est pas "à	t n'est pas "à	15	une des cases	ci-dessous coc	si une des cases ci-dessous cochée le contact est "à risque"
					"isque"	"en		SAI	JF s'il à été co	nsidéré "à risq	SAUF s'll à été considéré "à risque négligeable" précédement
Nom prénom + Entreprise XXXXXXXX YYYYYYYYY	N° de téléphone	Date	Durée + fréquence du contact	Masque chirurgical ou FFP2 ou FFP3 porté par le cas OU le contact	Masque grand public norme AFNOR ou équivalent porté par le cas	Cas COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie	Hygiaphone ou autre séparation (vitre)	Partage du même lieu de vie	Contact direct en face à face <1 mètre peu importe la durée	Acte d'hygiène ou de soins prodigué ou reçu	Contact dans un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de pause, véhicule personnel) > 15min > 15min toux/éternuement
	04 00 00 00 00	01/06/2020	04 00 00 00 00 01/06/2020 X mn X tois par jour								



ANNEXE 14 – Période d'isolement en fonction de la situation

Isolement : en priorité mettre le salarié en télétravail si le poste et l'état de santé du salarié le permettent.

Référence : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_quel_comportement_adopter_-_isolement_test_que_faire.pdf
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fiche_detaillee_-_jai_un_test_positif.pdf



Autre situation possible: Si un salarié est considéré « contact à risque élevé » d'une personne symptomatique, dont les résultats du test RT-PCR est en attente, il est fortement conseillé qu'il soit en isolement. En cas d'impossibilité de télétravail ou de refus de la part du médecin traitant de prescrire un arrêt de travail, une solution devra être trouvée au cas par cas avec l'employeur (isolement à domicile à la demande de l'employeur contre rémunération,...)

- Si le résultat de la personne symptomatique est négatif, je cesse l'isolement.
- Si le résultat est positif, je suis la procédure « je suis informé par l'assurance maladie »

Où se faire tester ?: https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/se-faire-depister-lieux-et-conditions



ANNEXE 15 – Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) – Mise à jour le 16/11/2020



Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19)

Mise à jour le 16/11/2020

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 07/05/2020 :

- La définition d'un cas confirmé inclut dorénavant les tests par amplification moléculaire de type RT-LAMP et les tests antigéniques;
- La définition d'un contact à risque différencie désormais la protection conférée par les masques grand public en tissu fabriqués selon les normes AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 versus de catégorie 2 versus les masques fabriqués « maison » ne répondant pas à la norme AFNOR SPEC S76-002 et visières en plastique transparent, et par les Hygiaphone® versus les simples plaques en plexiglas ;
- La définition d'un contact à risque n'inclut plus les situations en milieu scolaire, qui sont traitées dans le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale ;
- La définition d'un contact à risque négligeable inclut désormais la notion d'un antécédent de COVID-19 confirmé datant de moins de deux mois.

Cas possible

Toute personne, ayant ou non été en contact à risque (voir définition ci-dessous) avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon <u>l'avis du HCSP</u> relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale: asthénie inexpliquée; myalgies inexpliquées; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée; agueusie ou dysgueusie.
- Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus : altération de l'état général ; chutes répétées ; apparition ou aggravation de troubles cognitifs ; syndrome confusionnel ; diarrhée ; décompensation d'une pathologie antérieure.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.
- Chez les patients en situation d'urgence ou de réanimation: troubles du rythme cardiaque récents; atteintes myocardiques aigües; évènement thromboembolique grave.

Cas probable

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS).

Agence nationale de santé publique 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France – Standard +33 (0)1 41 79 67 00

www.santepubliquefrance.fr



Contact

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone[®]);
- masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas ou le contact;
- masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 2, ou pour lequel la catégorie AFNOR n'est pas connue, porté par le cas et le contact;

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir ; les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules (pour plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques, voir l'avis du HCSP).

Contact à risque : toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement;

Contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact :
- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois¹

Ces définitions ne s'appliquent pas à :

- l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène;
- l'évaluation des contacts à risque dans le milieu scolaire. Pour plus d'information, consulter <u>le protocole sanitaire</u>
 de l'Education Nationale et la <u>conduite à tenir en cas de cas confirmé(s) parmi les élèves</u> ainsi que les avis
 relatifs au milieu scolaire du <u>HCSP</u>.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

¹ Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour. Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles.